



## MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2025-019

**Portant permis de stationnement et occupation temporaire du domaine public,  
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave**

**Définition d'une DZ (zone d'atterrissage hélicoptère)  
En raison du réapprovisionnement pour les travaux de réparation  
Sur les Téléphériques des Glaciers de la Meije**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

**Vu** les pouvoirs de police qui lui sont confiés,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
**Vu** le Code des transports ;  
**Vu** le Code en matière de sécurité des remontées mécaniques ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la demande de la société SATG en date du 13 février 2025, qui informe la commune qu'en raison des intempéries l'opération de réapprovisionnement par hélicoptère pour les travaux de réparation sur les téléphériques des Glaciers de la Meije est annulée et souhaite reconduire cette opération le 14 février 2025, en occupant temporairement le domaine public sur la commune de La Grave ;

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel ;  
**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement, pour des raisons de sécurité ;

#### **Arrête :**

**Art. 1 :** L'arrêté municipal n° 2025-018 du 12/02/2025 est abrogé.

**Art.2 :** La société SATG est autorisée à procéder au réapprovisionnement par hélicoptère pour les travaux de réparation sur les téléphériques des Glaciers de la Meije et occuper temporairement le domaine public, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave, le vendredi 14 février 2025.

**Art.3 :** Cette intervention nécessitera les dispositions suivantes :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'entrée du parking de la salle des fêtes du jeudi 13 février 2025 à partir de 18 h au vendredi 14 février 2025 à 18h, comme indiqué sur le plan ci-dessous.
- Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**Art.4 :** La société SATG sera chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

**Art.5 :** Le Maire de la Commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

**Art.6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise :

- Monsieur le Président de la SATG

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

**Art.7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave

Le 13.02.2026

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Par délégation du Maire,  
Philippe STORNET



Transmis le : 13.02.2026  
Affiché le : 13.02.2026

Arrêté n° 2025-019

Objet : Permission de stationnement - Occupation du domaine public – à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave  
En raison d'un réapprovisionnement par hélicoptère de matériaux pour les travaux de réparation  
sur des Téléphériques des Glaciers de la Meije

2/2